

Arrêté N° 2025 03131 VDM

**SDI 20/0198 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE - 21 ET 23 IMPASSE
SARTURAN - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02658_VDM, signé en date du 29 juillet 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 21/23 impasse Sarturan - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu les arrêtés n° 2023_03982_VDM, signé en date du 18 décembre 2023, et n° 2024_02970_VDM, signé en date du 14 août 2024, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02658_VDM, et accordant des délais supplémentaires,

Vu l'attestation établie le 20 mai 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille, en date du 9 juillet 2022, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 21/23 impasse Sarturan - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation de travaux du bureau d'études techniques [REDACTED] complétée le 22 juillet 2025,

Considérant l'immeuble sis 21/23 impasse Sarturan - 13005 MARSEILLE 5EME, situé sur les parcelles cadastrées section 802B, n° 0026, pour une contenance cadastrale de 1 are et 16 centiares, et n° 0025 pour une contenance cadastrale de 4 ares et 48 centiares, quartier Belle de Mai,

Considérant que l'administrateur judiciaire de l'immeuble est la société [REDACTED] domiciliée [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre restent à finaliser et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] en date du 20 mai et du 22 juillet 2025 que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 21/23 impasse Sarturan - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 10 juin 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 20 mai et le 22 juillet 2025 par [REDACTED] dans l'immeuble sis 21/23 impasse Sarturan - 13005 MARSEILLE 5EME, situé sur les parcelles cadastrées section 802B, n° 0026 pour une contenance cadastrale de 1 are et 16 centiares, et n° 0025 pour une contenance cadastrale de 4 ares et 48 centiares, quartier Belle de Mai, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02658_VDM, signé en date du 29 juillet 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès au logement du 1^{er} étage du n°23 impasse Sarturan - 13005 MARSEILLE 5EME est de nouveau autorisé. Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

Le hangar en fond de cour a, quant à lui, été démoli.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'ensemble de l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur judiciaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 20/08/2025

Qualité : Patrick AMICO

